



Région :	N° de contrat :
Département :
Sous-préfecture :	Cocher une seule des cases suivantes :
Village :	<input type="checkbox"/> Nouveau contrat
	<input type="checkbox"/> Mise à jour d'un ancien contrat daté du

CONTRAT DE METAYAGE

1 PARTIES AU CONTRAT

Entre les soussignés

Personne physique <input type="checkbox"/>	Personne morale <input type="checkbox"/>	Famille <input type="checkbox"/> Groupement informel <input type="checkbox"/>
Nom et prénom(s)	Dénomination	Nom de la famille ou du groupement
Nom et prénom(s) du père	N° d'enregistrement	Nombre de personnes dans la famille ou le groupement ¹
Nom et prénom(s) de la mère	Nom et prénom(s) du représentant	Nom et prénom(s) du représentant
Nature et n° pièce d'identité	Nature et n° pièce d'identité	Nature et n° pièce d'identité
Né(e) le à	Né(e) le à	Né(e) le à
Adresse	Adresse	Adresse
Tél	Tél	Tél

Ci-après dénommé « le détenteur du droit foncier » et,

Personne physique <input type="checkbox"/>	Personne morale <input type="checkbox"/>	Famille <input type="checkbox"/> Groupement informel <input type="checkbox"/>
Nom et prénom(s)	Dénomination	Nom de la famille ou du groupement
Nom et prénom(s) du père	N° d'enregistrement	Nombre de personnes dans la famille ou le groupement ¹
Nom et prénom(s) de la mère	Nom et prénom(s) du représentant	Nom et prénom(s) du représentant ¹
Nature et n° pièce d'identité	Nature et n° pièce d'identité	Nature et n° pièce d'identité
Né(e) le à	Né(e) le à	Né(e) le à
Adresse	Adresse	Adresse
Tél	Tél	Tél

Ci-après dénommé « le métayer ».

¹ Dans ce cas, une annexe « procuration » est à joindre au contrat. Ce document doit clairement désigner le représentant de la famille ou du groupement informel et lister l'ensemble des détenteurs de droits sur la parcelle avec leur signature ou empreinte.

2 INFORMATIONS SUR LE TERRAIN OBJET DU CONTRAT

Localisation dans le village :	Statut du terrain
	Le terrain est certifié <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON. Si oui, N° de CF :
Croquis de la parcelle ² : OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/>	Le terrain est titré <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON. Si oui, N° de TF :
Superficie en ha : <input type="checkbox"/> Superficie déclarée <input type="checkbox"/> Mesurée, préciser la méthode de la mesure :	<i>Si terrain certifié :</i> <input type="checkbox"/> Certificat foncier individuel <input type="checkbox"/> Certificat foncier collectif <i>Si terrain certifié ou titré:</i> - le contrat porte : <input type="checkbox"/> sur l'ensemble de la parcelle <input type="checkbox"/> Sur une partie de la parcelle - n° IDUFCl (si attribué) :
Existence d'une servitude sur le terrain objet du contrat <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON. Si oui, en préciser la nature :	<i>Si terrain non certifié et non titré, préciser son statut :</i> <input type="checkbox"/> Coutumier <input type="checkbox"/> Concédé (sans TF) <input type="checkbox"/> Autre, à préciser :

3 DECLARATIONS DES PARTIES

Le détenteur du droit foncier déclare sur l'honneur :

- Que les informations sur son identité renseignées sur ce contrat sont justes et sincères.
- Qu'il a la pleine capacité d'exercer ses droits et obligations.
- Que les droits qu'il dit avoir pour conclure le présent contrat existent et sont réguliers et qu'il n'agit pas en fraude des droits appartenant à sa famille ou en fraude des droits d'une autre personne.
- Que le terrain, objet du contrat n'est pas l'objet d'un autre droit quelconque profitant à une autre personne.
- Qu'il n'existe aucune restriction ni aucun obstacle, d'ordre légal ou conventionnel, à la libre disposition du bien objet des présentes.

Le métayer déclare sur l'honneur :

- Que les informations sur son identité renseignées sur ce contrat sont justes et sincères.
- Qu'il a la pleine capacité d'exercer ses droits et obligations.

4 DISPOSITIONS GENERALES AU CONTRAT

- Le présent contrat devra être exécuté de bonne foi par chacune des deux parties.
- Les deux parties s'engagent à respecter les us et coutumes du village.
- Si un Comité Villageois de Gestion Foncière Rurale (CVGFR) existe dans le village, les deux parties doivent obligatoirement lui donner une copie du contrat au Comité Villageois de Gestion Foncière Rurale (CVGFR).
- En cas de décès du détenteur du droit foncier, ses héritiers auront les mêmes obligations que le défunt envers le métayer et devront respecter le présent contrat.
- En cas de décès du métayer, ses héritiers bénéficieront du contrat à la place du défunt dans les mêmes conditions ou pourront demander la rupture du contrat.
- Si le détenteur du droit foncier vend ou donne la terre qu'il a mise à la disposition du métayer, l'acquéreur ne peut expulser le métayer. Le contrat entre le métayer et le détenteur initial du droit foncier est reconduit entre le métayer et l'acquéreur, dans les termes en vigueur au moment de la vente ou du don.
- Le métayer ne pourra céder son droit résultant du présent contrat qu'avec l'accord exprès du détenteur du droit foncier. Pour être valable, toute cession de ses droits au présent contrat doit être passée et constatée par écrit.
- La résolution des litiges relatifs à l'interprétation ou l'exécution du présent contrat doit se faire dans l'ordre suivant :
 - 1) Recherche d'un règlement à l'amiable entre les deux parties.
 - 2) Saisie de l'instance villageoise compétente (Comité villageois de gestion foncière rurale, Chef de Village, etc.) afin qu'elle tranche le litige si le litige n'a pas été résolu à l'amiable entre les 2 parties.
 - 3) Saisie du Sous-Préfet de la Sous-Préfecture où se trouve le terrain si le litige n'a pas été résolu au niveau villageois dans les délais attendus ou si la décision est contestée.
 - 4) Saisie du Préfet de la Préfecture où se trouve le terrain si le Sous-Préfet n'a pas tranché le litige dans le délai attendu ou si sa décision est contestée.
 - 5) En dernier recours, saisie du Tribunal compétent si le Préfet n'a pas tranché le litige dans les délais ou si sa décision est contestée.

² Si oui, le croquis doit être joint au présent contrat.

5 OBJET DU CONTRAT

Le détenteur du droit foncier confie l'exploitation du terrain objet du présent contrat au métayer, qui l'accepte contre partage d'une partie de la récolte.

6 MODALITES DE PARTAGE DE LA RECOLTE

Le métayer remettra% de la récolte des cultures objet du contrat au détenteur du droit foncier à chaque récolte et conservera le reste pour lui. Ce partage concerne :

- La récolte (paiement en nature)
- Le produit de la récolte (paiement en argent)
- Un mixte des deux, dans ce cas à préciser :.....

Autres précisions éventuelles sur le partage de la récolte :

7 DUREE DU CONTRAT

- Le présent contrat est conclu pour une durée : à partir de la date de signature du présent contrat par les 2 parties.
- Cette durée est modifiable d'un commun accord des parties par avenant au présent contrat.
- Au terme du contrat, les parties établissent un nouveau contrat.

8 RÉSILIATION

- Si l'une des deux parties ne respecte pas ses obligations, l'autre peut demander la rupture du contrat.
- La résiliation du contrat peut se faire avec l'accord des deux parties avant la fin du contrat.
- Si l'une des parties souhaite mettre fin au contrat, elle devra informer l'autre trois (03) mois à l'avance.
- En cas de résiliation par le détenteur de droit foncier avant la récolte, le métayer bénéficiera d'une juste compensation pour le travail effectué.

9 ENGAGEMENTS DES PARTIES

OBLIGATIONS DU DETENTEUR DU DROIT FONCIER

- Installer le métayer
- Veiller aux bonnes conditions pour une exécution paisible et tranquille des activités mises en œuvre par le métayer ;
- Informer les héritiers et la famille du détenteur du droit foncier de l'existence du présent contrat ;
- Informer le métayer en cas de donation de la terre ;
- Informer prioritairement le métayer en cas de vente de la parcelle pendant la durée du contrat,
- Autres obligations du détenteur du droit foncier :

OBLIGATIONS DU MÉTAYER

- Entretien de la parcelle et restitution du terrain en bon état d'entretien à la fin du contrat.
- Respecter et faire respecter par ses employés les us et coutumes du village.
- Ne pas invoquer une perte de production en vue d'obtenir une modification du partage de la récolte, sauf en cas de force majeure.
- Informer le détenteur du droit foncier au moment des activités de récolte.
- Ne sous-louer le terrain, en totalité ou en partie, qu'avec le consentement écrit du détenteur du droit foncier
- Utiliser uniquement le terrain pour les usages suivants (les usages non mentionnés ci-dessous sont interdits, sauf accord préalablement obtenu de la part du détenteur du droit foncier) :

(Cocher les cases pertinentes suivantes ou supprimer les options non pertinentes)

- Cultures vivrières ou fourragères *(Précisions éventuelles sur les types de cultures pérennes autorisées)* :
.....
- Cultures pérennes *(Précisions éventuelles sur les types de cultures pérennes autorisées)* :
.....

Autres activités (préciser) :

– Autres obligations du métayer :

10 LISTE DES ANNEXES AU PRESENT CONTRAT³

11 NOMBRE D'EXEMPLAIRES

Le présent contrat est établi en **3** exemplaires originaux destinés au détenteur du droit foncier, au métayer et au CVGFR⁴.

Fait à (Lieu de signature), le (Date de signature)

12 SIGNATURE DES PARTIES

**Le détenteur du droit foncier
Signature et empreinte**

**Le métayer
Signature et empreinte**

13 SIGNATURE DES TEMOINS

**Du détenteur du droit foncier
Nom, Signature et empreinte**

**Du métayer
Nom Signature et empreinte**

14 SIGNATURE DU PRESIDENT DU CVGFR⁴

**Le Président du CVGFR
(Comité villageois de gestion foncière rurale)
Nom, Signature et empreinte**

³ Les annexes seront obligatoirement jointes aux originaux et copies du présent contrat. Exemples de type d'annexes pouvant être jointes au contrat : croquis du terrain ; procuration de l'ensemble des détenteurs de droit foncier sur le terrain à leur représentant ; autres clauses spécifiques au contrat, etc.

⁴ S'il en existe dans le village.